

Strasbourg, le 4 novembre 2011  
[files31f\_2011.doc]

T-PVS/Files (2011) 31

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**  
31<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 29 novembre - 2 décembre 2011

---

**Suivi de la Recommandation n° 151 (2010)  
concernant la protection de la Tortue  
d'Hermann (*Testudo hermanni*)  
dans le massif et la plaine des Maures (Var)  
(France)**

**RAPPORT DU GOUVERNEMENT**

*Document établi par  
Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement*

**CONVENTION DE BERNE - OCTOBRE 2011****POINT SUR LA SITUATION DE LA TORTUE D'HERMANN TESTUDO HERMANNI***Note de synthèse***Gestion de la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures**

Le Conseil Général du Var a été désigné gestionnaire de la réserve par la convention du 13 décembre 2010, comme suite à l'avis favorable du comité consultatif du 26 octobre 2010.

L'équipe de gestion de la réserve, financée par l'État, sera à terme constituée d'un conservateur, d'un responsable scientifique, de 4 gardes techniciens et d'un demi poste de secrétariat. A ce jour, seuls les postes de conservateur et de secrétariat sont pourvus. Le recrutement du responsable scientifique est en cours, sa prise de fonctions devrait être effective début 2012. Les démarches administratives internes à la structure gestionnaire pour la validation des fiches de postes, conditions de travail et modalités de recrutement des gardes techniciens sont en cours; les recrutements devraient être effectifs dans le courant du 1er semestre 2012.

Un courrier, en cours de signature, sera très prochainement adressé par le préfet au gestionnaire afin de faire un bilan de la gestion mise en œuvre durant une année et d'établir un programme d'action 2012. Ces éléments seront présentés lors du prochain comité consultatif qui devrait se tenir fin novembre.

**Recherche d'alternatives au Balançon**

L'arrêté préfectoral pris le 12 juin 2009 autorise l'exploitation du centre d'enfouissement technique (CET) du Balançon dans le cadre d'un programme d'intérêt général (PIG) pour une première durée de 5 ans pouvant être prolongée de 6 années supplémentaires s'il satisfait à trois conditions mentionnées dans cet arrêté (intégration du projet dans le plan départemental d'élimination des déchets, évolution à la baisse des tonnages mis en décharge en cohérence avec le plan départemental, mise en œuvre de mesures environnementales dites de réduction, de compensation et d'accompagnement). La mise en œuvre des mesures environnementales fait l'objet d'un suivi régulier et attentif de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Provence-Alpes Côte-d'Azur (DREAL PACA) : l'ensemble des mesures sont engagées, mais un certain nombre reste à finaliser, en particulier concernant la rétrocession et gestion des terrains acquis en mesures compensatoires et protégés par arrêté de protection de biotope depuis le 20 juin 2011.

Concernant la recherche de solutions alternatives, la mise à jour du plan départemental de 2004 n'a pas encore commencé. Elle relève de la compétence du Conseil général du Var et devrait durer une quinzaine de mois au vu de l'expérience des autres départements de la région. On notera toutefois que deux projets alternatifs ont été déposés depuis 2009, mais n'ont pas abouti pour des raisons à la fois technique et d'acceptation locale (l'un des projets sur la commune de Cabasse a fait l'objet d'une plainte auprès de la convention de Berne).

**Suivi de l'application des mesures de réduction, compensation et accompagnement du projet des « Combes Jauffret » à Ramatuelle**

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 prévoit, dans son article 3, des délais pour la mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement, à compter de la date de démarrage des travaux, ainsi que les modalités de suivi de la mise en œuvre de ces mesures.

A ce jour, les travaux n'ont pas démarré, le suivi de la mise en œuvre des mesures n'est donc pas d'actualité. A noter que le projet est pour l'instant fortement retardé du fait de l'annulation du plan local d'urbanisme (PLU), suite à un vice de procédure lors de l'enquête publique.

### **Anticipation des conditions de réalisation du projet de ligne à grande vitesse (LGV)**

La thématique « Tortue d'Hermann » est prise en compte dans le cadre du travail conduit par les bureaux d'études missionnés par le maître d'ouvrage au titre des sensibilités environnementales de la zone d'étude préférentielle ainsi que du calage et de la comparaison des fuseaux (en cours). La DREAL PACA et le conservatoire d'espaces naturels (CEN) de PACA, coordinateur du plan national d'actions (PNA) en faveur de la Tortue d'Hermann, font partie du comité thématique environnement et ont été associés à plusieurs réunions spécifiques sur la prise en compte de la biodiversité et en particulier de la Tortue d'Hermann.

Réseau ferré de France (RFF) a également manifesté son souhait auprès de la DREAL PACA de participer à la mise en œuvre du PNA. Cette proposition a été débattue au sein du comité de pilotage régional du PNA et fera l'objet d'une résolution de ce comité (en cours d'élaboration) afin d'orienter RFF dans les actions qu'il pourrait engager ou soutenir.

Enfin, la DREAL PACA est associée à l'élaboration des cahiers des clauses techniques particulières de RFF pour la réalisation des inventaires écologiques sur le fuseau qui sera retenu, et veille particulièrement à ce que la thématique Tortue d'Hermann soit traitée de façon satisfaisante lors de ces inventaires.

### **Mise en œuvre dynamique du PNA**

La mise en œuvre du plan national d'action se poursuit, non seulement au travers du programme LIFE + Tortue d'Hermann, mais également par la mise en place d'une coordination régionale (confiée au CEN PACA) sous l'égide de la DREAL PACA. Un rapport d'activité a été établi.

On notera en particulier la diffusion en janvier 2011 de la note concernant les « Modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement » et de la « carte de sensibilité » qui l'accompagne. Suite à sa diffusion, plusieurs réunions ont eu lieu avec les élus et acteurs locaux du centre Var afin d'expliquer la démarche et d'examiner la faisabilité de différents projets situés au sein des zones sensibles. La démarche d'animation et d'information autour de cette carte, afin d'en favoriser l'appropriation et la mise en œuvre par les acteurs locaux, va se poursuivre dans les prochains mois.